



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°25-69

L'an deux mille vingt cinq à 10h30  
Le 16 décembre, à Charleville Mézières

| Date de convocation                                                                                     | 10 décembre 2025       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Nombre de délégués :                                                                                    |                        |
|  Titulaires            | 53 Titulaires          |
|  Suppléants            | 53 Suppléants          |
|  Présents              | 29 Présents            |
|  Votes par procuration | 0 vote par procuration |

#### Étaient présents :

M Farid BESSADI  
M Jean Marie BARREDA  
Mme Véronique CASTRONOVO  
M Jean Pierre CHABOUSSON  
M Jean Bernard CHOISIT  
M. Philippe CLAUDE  
M Dominique COLLIN  
Mme Daniele COMBE  
M Jean Pierre CORVISIER  
M. Bernard DEKENS  
Mme Ines DE MONTGON  
Mme Marzia DE BONI  
M Régis DEPAIX  
Mme Dominique FLORES  
M Jean François GOSSET

M Kévin GENGOUX  
M Eric GILLARDIN  
Mme Dominique HUMBERT  
M Yvon HUMBLLOT  
M Michel LALLEMAND  
M Pascal LEPAGE  
M Christian MAGISSON  
M Guillaume MARECHAL  
M Thierry MERCIER  
M. Michel NORMAND  
M Yannick ROSSATO  
M Jean SIMONIN  
M Claude VALDENNAIRE  
Mme Valérie WOITIER

#### Objet de la délibération :

### PROLONGATION DE LA DUP / DIG - HEBMA

| Résultat du vote                          |
|-------------------------------------------|
| Pour : 29<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°25-69

### Objet de la délibération :

### PROLONGATION DE LA DUP / DIG – HEBMA

Par arrêté inter-préfectoral du 7 janvier 2021, les Préfets de la Haute-Marne et des Vosges ont déclaré d'utilité publique, au profit de l'EPAMA EPTB Meuse, les travaux d'aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont (HEBMA).

Cette déclaration d'utilité publique porte sur :

- Les travaux d'aménagements hydrauliques situés sur les communes de Soulaucourt-sur-Mouzon, Levécourt, Hâcourt, Audeloncourt, Doncourt-sur-Meuse, Bourg-Sainte-Marie et Breuvannes-en-Bassigny pour le département de la Haute-Marne et Vrécourt, Pompierre, Rebeuville, Neufchâteau, Harchéchamp, Barville et Moncel-sur-Vair pour le département des Vosges.
- Les mesures compensatoires avec la réhabilitation de la zone humide en amont de la zone de surstockage de Levécourt, le lit d'étiage à Levécourt et l'aménagement du seuil de l'Aiguiserie.

Cette déclaration d'utilité publique a une durée de validité de cinq années.

Les travaux HEBMA ont rencontrés plusieurs aléas : conditions météorologiques, retard de d'autorisations sur la maîtrise foncière.... A ce jour les travaux ne sont pas terminés.

L'article L. 121-5 du code de l'expropriation prévoit qu'un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique.

Pour achever le programme de travaux, il convient de solliciter auprès des services de l'Etat une prolongation de la déclaration d'utilité publique d'une durée de trois années.

*Après avoir entendu l'exposé du Président,*

*Après avis du Bureau syndical,*

*Le Comité Syndical :*

- **SOLLICITE une prolongation de 3 années de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de la Déclaration d'intérêt général relatif aux travaux d'aménagements hydrauliques du bassin de la Meuse amont**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS